

DÉLIBÉRATION N°DL20230076 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 05/05/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 37 présents, 2 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA (à compter de 18h36) ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à compter de 18h53) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA (à compter de 18h36) ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT (à compter de 18h36) ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Dudu TOPALOGU a donné procuration à Mme Florence VANELLE

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

RECRUTEMENT D'UN(E) RESPONSABLE DE L'UNITÉ INSTALLATIONS SPORTIVES PAR VOIE CONTRACTUELLE

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond recrute pour sa direction du développement sportif un(e) responsable d'unité installations sportives à temps complet.

Placé(e) sous l'autorité de la cheffe de service sports, le/la responsable d'unité installations sportives veille au bon fonctionnement des installations sportives et est l'interlocuteur-trice privilégié(e) du service sur les questions techniques liées aux bâtiments. Il/elle veille au respect de la réglementation en matière d'ERP et de contrôle du matériel sportif. En lien avec le service, il/elle propose des améliorations et des investissements et participe à la rédaction des cahiers des charges sur des projets d'équipements. Le/la responsable manage et coordonne les agents de l'unité (plannings, formations...).

Les missions principales sont les suivantes :

- Suivi administratif de l'unité : suivi des commandes (devis, visite entreprise), gestion des ressources humaines (remplacements, heures supplémentaires, congés...) ;
- Organisation de l'accueil et du gardiennage (programmation du personnel/plannings) pour assurer l'ouverture et l'accueil des usagers et programmation du personnel en fonction de la programmation des équipements ;
- Organisation de l'entretien et du nettoyage des installations, commandes de produits, élaboration des protocoles de nettoyage, programmation des tâches à effectuer ;
- Suivi et maintenance des installations sportives et du matériel sportif en lien avec le référent maintenance : suivi des équipements sportifs et de plein air, contrôle du bon fonctionnement (chauffage, éclairage, ouverture, ...), suivi des contrôles obligatoires et des cahiers de sécurité, cahiers de suivi de fréquentation, demandes d'interventions et accueil des prestataires, vérification du matériel et gestion du stock ;
- Propositions d'investissements.

En prévision des entretiens de recrutement, et compte tenu des spécificités du poste et des compétences demandées, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent par voie contractuelle en application de l'article L332-8 2e du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

L'article L332-9 du code général de la fonction publique précise de plus que « les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ».

L'article L332-10 du code général de la fonction publique précise quant à lui que si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et « pour une durée indéterminée ».

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial, dans la limite du 8^{ème} échelon, complétée par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujétions, expertise et expériences professionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'autoriser** le recrutement d'un(e) contractuel(le) pour exercer les fonctions de responsable d'unité installations sportives sur la base de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 16/05/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Pierre DECLINE

Date de mise en ligne 24 mai 2023